



INTERRUPTIONS DE CARRIERE MILITAIRES

Date :

Réf. :

ENGAGEMENT de validation pour la pension de retraite et de survie du régime des fonctionnaires, d'une période de retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière pour militaires (Arrêté royal n° 442 du 14 août 1986)

I. PARTIE A COMPLETER PAR L'INTERESSE(E)

(A remplir en bleu foncé ou en noir)

Je soussigné(e) (nom, prénom)

Numéro national (1) - - e-mail :,

n° téléphone: privé : bureau :

m'engage à verser des cotisations personnelles afin de valider, pour ma pension, la période comprise entre le / / et le / / durant laquelle je bénéficie d'une interruption de carrière à (2) ☐ temps plein ☐ mi-temps ☐ 1/3 temps ☐ 1/4 temps ☐ 1/5 temps.

Je/Mon épou(x)(se) qui habite sous le même toit perçoit(s)(t) des allocations familiales (2) ☐ OUI ☐ NON

Dans l'affirmative, date de naissance des enfants (3) :

..... / /

..... / /

Date / /

(Signature)

(1) Le numéro national est mentionné au dos de votre carte d'identité. Il débute par votre date de naissance à l'envers (ex. : si vous êtes né(e) le 4 décembre 1954, votre numéro national commence par 541204). Ces données personnelles sont traitées et sauvegardées. Vous disposez à cet égard des droits énumérés dans la loi sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992.

(2) Cochez la case correspondante.

(3) Si l'allocation familiale pour un enfant de moins de 6 ans n'est plus allouée au cours d'une période d'interruption de carrière, vous devez en avvertir immédiatement le Service fédéral des Pensions (SFP)

II. PARTIE A COMPLETER PAR L'AUTORITE DONT RELEVE L'INTERESSE(E)

(A remplir en bleu foncé ou en noir)

a) La personne susvisée nommée à titre définitif est autorisée à interrompre sa carrière à : (4)

☐ temps plein ☐ mi-temps ☐ 1/3 temps ☐ 1/4 temps ☐ 1/5 temps au cours de la période comprise entre / / et le / /

b) Avant la période de l'interruption de carrière citée sub a), l'intéressé(e) a déjà bénéficié d'une interruption de carrière au cours des périodes reprises ci-après :

Période de l'interruption de carrière	Interruption de carrière à (4)				
	temps plein	mi-temps	1/3	1/4	1/5
1) du / / au / /	☐	☐	☐	☐	☐
2) du / / au / /	☐	☐	☐	☐	☐
3) du / / au / /	☐	☐	☐	☐	☐
4) du / / au / /	☐	☐	☐	☐	☐
5) du / / au / /	☐	☐	☐	☐	☐
6) du / / au / /	☐	☐	☐	☐	☐

c) Traitements de l'intéressé(e) pendant la période citée sub a) :

Traitements mensuels bruts indexés (5) à l'indice (6)				
	dont l'intéressé(e) aurait bénéficié s'il (si elle) n'avait pas interrompu sa carrière		dont l'intéressé(e) bénéficie pour la partie de l'emploi qu'il (elle) exerce encore	
	mois/année	traitement mensuel	mois/année	traitement mensuel
Au début de la période	 /	, ... EUR	 /	, ... EUR
	 /	, ... EUR	 /	, ... EUR
Au cours de la période (en cas d'augmentations intercalaires)	 /	, ... EUR	 /	, ... EUR
	 /	, ... EUR	 /	, ... EUR
	 /	, ... EUR	 /	, ... EUR
	 /	, ... EUR	 /	, ... EUR
A la fin de la période	 /	, ... EUR	 /	, ... EUR
	 /	, ... EUR	 /	, ... EUR

d) Identification de l'autorité

Date / /

(Signature, nom et qualité du représentant de l'autorité)

Nom :

Adresse :

Tél :

(4) Cochez la case correspondante.

(5) - Sans allocation de foyer ou de résidence.

- Pour les agents de l'enseignement repris dans le régime des subventions-traitements, il s'agit uniquement de la partie de la subvention-traitement qui correspond au traitement barémique.

(6) Les montants bruts mensuels indexés, à l'indice en vigueur au moment du paiement du traitement.

Veuillez renvoyer ce formulaire au

01482 01.20 03/01

Service fédéral des Pensions (SFP) – Pensions de fonctionnaires
Contact Center - Tour du Midi - Esplanade de l'Europe 1 -1060 Bruxelles

numéro spécial pensions : 1765 (gratuit)

tél de l'étranger : +32 78 15 17 65

www.sfpd.fgov.be – cc.fr@sfpd.fgov.be